

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Procès Miriki : Un pas de plus dans la lutte contre l'impunité au Nord-Kivu

**1<sup>er</sup> octobre 2020**

Le 30 septembre 2020, le procès Miriki est arrivé à son terme, avec le prononcé de lourdes condamnations, par la Cour Militaire Opérationnelle du Nord-Kivu, à l'encontre des prévenus reconnus coupables de crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Le verdict rend également justice aux victimes, qui se voient accorder des réparations pour les meurtres et pillages subis en 2015 et 2016.

La peine de servitude pénale à perpétuité a été prononcée à l'encontre d'un des prévenus, tandis que seize autres ont été condamnés à des peines allant de six à vingt ans d'emprisonnement. Quatre des accusés ont été acquittés. Surtout, la plupart des demandes de réparation des 160 parties civiles ont été octroyées, tant pour le meurtre de leurs proches que le pillage de leurs biens et bétails. Il est toutefois regrettable que la Cour n'ait pas donné suite aux demandes de réparation collective, en particulier la construction de centres de santé et l'appui à des activités génératrices de revenus sur les territoires de Miriki et Buleusa. L'expérience comparée montre que de telles mesures peuvent s'avérer particulièrement effectives pour la reconstruction des personnes et communautés victimes de tels crimes, ce que le droit et la jurisprudence congolais se refusent pourtant à reconnaître.

Ce verdict demeure une étape importante dans la lutte contre l'impunité au Nord-Kivu, une région qui est le théâtre d'importantes tensions intercommunautaires et ethniques, dues principalement à la persistance des conflits fonciers. Il constitue un signal fort aux groupes armés opérant dans la région qui continuent de commettre de nombreuses violations des droits humains, ainsi qu'à l'Etat congolais, dont la responsabilité est également reconnue par la Cour. La RDC se voit ainsi condamnée *in solidum*, tant pour le soutien matériel que des membres des Forces Armées de la République Démocratique du Congo ont pu apporter aux accusés, que pour avoir failli à la protection des populations civiles.

Ce verdict ne signe toutefois pas la fin du parcours judiciaire des victimes de cette affaire. Il s'agit maintenant de s'assurer que :

- Les autorités administratives et judiciaires procèdent à la mise en état et à l'exécution effective du jugement ;
- L'indigence des victimes soit reconnue et que celles-ci soient exonérées des frais liés à la procédure d'exécution ;
- Les victimes reçoivent effectivement et dans les meilleurs délais les dommages et intérêts auxquels elles ont droit.



## Contexte

L'affaire Miriki, jugée devant la Cour Militaire Opérationnelle du Nord Kivu, concerne des crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par des milices Hutus et Nandes dans le territoire de Lubero en 2015 et 2016. Le procès portait plus spécifiquement sur deux attaques commises par ces milices à l'encontre des populations civiles. La première, menée par les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR) dans la nuit du 6 janvier 2016, avait ciblé des chefs coutumiers et des civils d'origine Nande. Un mois plus tard, le groupe armé Maï-Maï Mazembe causait en retour la mort de 25 civils d'origine Hutu. Ces deux attaques se sont déroulées alors que les forces de sécurité de la RDC étaient présentes sur le territoire, mais sans intervention de leur part.

Il est à noter que la procédure s'est déroulée dans le respect de la loi et des principes du procès équitable, et que le procès a pu se terminer dans les délais légaux nonobstant les difficultés liées à l'appartenance des victimes et des prévenus à deux communautés ethniques distinctes.

## Le rôle d'ASF dans cette affaire

Cas prioritaire pour la Cellule d'Appui aux Poursuites, l'aboutissement de ce procès a nécessité l'engagement de toutes les parties prenantes, dont Avocats Sans Frontières qui a été impliquée dans le procès depuis ses débuts. ASF a couvert les frais d'assistance judiciaire des parties civiles par l'intermédiaire de trois avocats membres de son pool Justice Pénale Internationale. En collaboration avec le BCNUDH, ASF a également assuré l'assistance matérielle nécessaire pour que les victimes puissent participer au procès en toute sécurité. Afin de s'assurer que la procédure se déroule dans le respect de la loi et des principes du procès équitable, ASF a enfin mandaté un observateur indépendant, dont les rapports sont disponibles sur [la plateforme d'observation de procès d'ASF](#).

## Contact presse



**Jules Rhuhunemungu**

rdc-rb1@asf.be



L'intervention d'ASF dans ce dossier s'inscrit dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne